

Québec, le 26 janvier 2011

Monsieur Raynald Archambault
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction des hydrocarbures et des biocarburants
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-401
Québec (Québec) G1H 6R1

**Objet : Projet de construction de l'usine AP50 du complexe Jonquière
à Saguenay**

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission du BAPE chargée de l'examen du projet précité vous soumet la demande suivante :

Selon Rio Tinto Alcan, le résidu de bauxite constituerait un résidu minier à faible risque au sens de la Directive 019 sur l'industrie minière (M^{me} Lise Castonguay, DT2, p. 14, lignes 545 et 546). Est-ce que les lacs de boues rouges seraient assujettis à la Loi modifiant la Loi sur les mines (Projet de loi n^o 79) ?

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 28 janvier prochain, compte tenu de l'échéancier dont la commission dispose pour ses travaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Josée Méthot
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission